

L'ordre du jour appelle l'examen des questions suivantes :

1 - INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

(Rapporteur : M. VILLENAVE, Maire)

A la suite de la démission de Madame Claudine GETTEN-PORCHÉ, il convient de compléter le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire a donc fait appel à Monsieur Henri SUZANNE.

Conformément à l'Article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Préfet en a été informé.

Monsieur Henri SUZANNE ayant donné son accord, il a été officiellement installé au sein du Conseil Municipal.

2 - ELECTION DU 6ème ADJOINT

(Rapporteur : M. VILLENAVE, Maire)

A la suite, également, de la démission de Madame Claudine GETTEN-PORCHÉ, 6 e adjoint, il a été procédé à son remplacement en élisant un 6 e Adjoint.

Pour le poste de 6 e Adjoint, Monsieur le Maire a proposé la candidature de :

Madame Micheline BOURRICAUD

qui a obtenu 28 suffrages. Un bulletin blanc a été trouvé dans l'urne et le Groupe d'opposition « Anglet, notre ville » n'a pas participé vote.

Madame BOURRICAUD Micheline, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 6 ème ADJOINT.

3 - TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(Rapporteur : M. VILLENAVE, Maire)

Après l'installation de Monsieur Henri SUZANNE, Conseiller Municipal et l'élection de Madame Micheline BOURRICAUD en qualité de 6 e adjoint, Monsieur le Maire a donné lecture du tableau du Conseil Municipal.

4 - COMMISSIONS MUNICIPALES - MODIFICATION

(Rapporteur : M. VILLENAVE, Maire)

Compte tenu de l'installation de Monsieur Henri SUZANNE, nouveau Conseiller Municipal, et de l'élection de Madame Micheline BOURRICAUD en qualité de 6 e Adjoint, la composition de certaines Commissions a été modifiée.

Monsieur SUZANNE participera aux commissions suivantes :

- TRAVAUX ;
- AMENAGEMENT / DEVELOPPEMENT URBAIN ;
- SPORTS.

5 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL MODIFICATION

(Rapporteur : M. VILLENAVE, Maire)

Madame Françoise POUEYLAUD, ayant obtenu la majorité absolue, a été élue.

6 - ASSOCIATION « CENTRE SOCIAL QUINTAOU » - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL – MODIFICATION

(Rapporteur : M. VILLENAVE, Maire)

Madame Nicole DARRASSE, ayant obtenu la majorité absolue, a été élue.

7 - COMMISSION LOCALE D'INSERTION – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL - MODIFICATION

(Rapporteur : M. VILLENAVE, Maire)

Madame Micheline BOURRICAUD, ayant obtenu la majorité absolue, a été élue.

8 - DELEGATIONS PREVUES PAR L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – APPLICATION AU REGARD DU DECRET N° 2004-15 DU 07.01.2004 PORTANT CODE DES MARCHES PUBLICS

(Rapporteur : M. MILLET-BARBÉ)

Avec l'entrée en vigueur du nouveau Code des Marchés Publics, issu du Décret du 7 janvier 2004, le nouveau seuil des délégations est porté à 230 000 € H.T.

Après discussion, il est convenu que les modalités d'application du nouveau code des marchés publics seront examinées en Commission des Finances et présentées en séance du Conseil Municipal.

VOTE

29 POUR

9 CONTRE : MM. LAGARESTE – PAUL-DEJEAN – DAUBAGNA – ESPILONDO – Mmes MORDRELLE – BORDA – MM. BLANC – MONDORGE – Mme MAURY

ADOPTE

9 - VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2004

(Rapporteur : M. ITHURBIDE)

Le Budget Supplémentaire 2004 s'équilibre de la façon suivante :

Dépenses :

- Section de fonctionnement 762 219,22 € ;
- Section d'investissement 10 106 377,59 €.

TOTAL 10 868 596,81 €.

Recettes :

- Section de fonctionnement 762 219,22 € ;
- Section d'investissement 10 106 377,59 €.

TOTAL 10 868 596,81 €.

VOTE

28 POUR

9 CONTRE : MM. LAGARESTE – PAUL-DEJEAN – DAUBAGNA – ESPILONDO – Mmes MORDRELLE – BORDA – MM. BLANC – MONDORGE – Mme MAURY

1 ABSTENTION : M. LAMOURE

ADOPTE

9.2 - VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2004 – BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

(Rapporteur : M. ITHURBIDE)

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Dépenses 246 871,08 € ;
- Recettes 246 871,08 €.

VOTE

29 POUR

9 CONTRE : MM. LAGARESTE – PAUL-DEJEAN – DAUBAGNA – ESPILONDO – Mmes MORDRELLE – BORDA – MM. BLANC – MONDORGE – Mme MAURY

ADOPTE

10 - TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES – MODIFICATION

(Rapporteur : M. ITHURBIDE)

Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties a été fixé à 25,66 %, en rectification d'une erreur.

VOTE

29 POUR

9 CONTRE : MM. LAGARESTE – PAUL-DEJEAN – DAUBAGNA – ESPILONDO – Mmes MORDRELLE – BORDA – MM. BLANC – MONDORGE – Mme MAURY

ADOPTE

11 - ASSOCIATION « LE NID BASQUE » - GARANTIE D'EMPRUNT

(Rapporteur : Mme BOURRICAUD)

L'Association « Le Nid Basque », gestionnaire de l'institut médico éducatif existant sur Anglet, projette la construction d'un nouvel internat. Un permis de construire a été délivré.
La Ville apportera la garantie pour cette réalisation d'intérêt général. La caution sera limitée à une quotité de 50 % du montant du prêt, soit un maximum de 100 000 €.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

12 - ESPACE MULTIMEDIA BIBLIOTHEQUE – TARIFS COPIES

(Rapporteur : M. MENDIBOURE)

De nombreux utilisateurs de la bibliothèque municipale demandent des impressions de documents.
Il a donc été décidé de mettre en place un tarif adapté.

Les tarifs suivants ont été fixés comme suit :

- 0,20 € le prix d'une impression format A4 noir et blanc ;
- 0,82 € le prix d'une impression fort A4 couleur ;
- 2,00 € le prix d'une carte de 10 impressions A4 noir et blanc.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

13 - ENSEIGNEMENT PRIVE – APPLICATION DE LA LOI N° 77-1285 DU 25.11.1977

(Rapporteur : Mme DARRASSE)

Sur la base des dépenses énumérées par les circulaires applicables, le forfait s'élève à 471,42 € par élève fréquentant les établissements de la commune, pour l'année scolaire 2003/2004 :

- NOTRE-DAME 49 x 471,42 € = 23 099,58 € ;
- SAINTE-BERNADETTE 92 x 471,42 € = 43 370,64 € ;
- STELLA MARIS 185 x 471,42 € = 87 212,70 € ;
- ANGELUKO IKASTOLA 27 x 471,42 € = 12 728,34 €.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

14 - FIXATION DES TARIFS D'UTILISATION DU POLE ENFANCE DU DOMAINE DE BAROJA

(Rapporteur : Mme de MENDITTE)

Les tarifs d'utilisation des restaurants scolaires municipaux, du Centre de Loisirs Sans Hébergement et des garderies périscolaires ont été revalorisés de 2 %, à compter du 1 er septembre 2004.

Par ailleurs, des tarifs seront mis en place, à compter du 1 er juin 2004, pour la fréquentation des Ateliers J.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

15 - ACTUALISATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

(Rapporteur : M. PONCINI)

Les tarifs suivants seront actualisés à compter du 1 er juillet 2004 :

- Permission de voirie (tentes, bannes, stores, rideaux et autres dispositifs, enseignes lumineuses ou non en surplomb du domaine public, occupation au sol du domaine public accessoire d'une activité commerciale, terrasses) ;
- Droits de dépôt et de stationnement ;
- Emplacement réservé à des expositions et animations.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

16 - DEPOT PROVISoire AU DEPOSITOIRE MUNICIPAL – ACTUALISATION DU TARIF

(Rapporteur : Mme LASSERRE)

Les tarifs seront actualisés à compter du 1 er janvier 2005 (+ 2 %).

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

17 - CONCESSIONS DU COLUMBARIUM MUNICIPAL – ACTUALISATION DU TARIF

(Rapporteur : Mme DUPACQ-BAULON)

Les tarifs seront actualisés à compter du 1 er juillet 2004 :

- grande case 892 € ;
- petite case 596 €.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

18 - TARIFS DES CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES – ACTUALISATION DES TARIFS

(Rapporteur : Mme DUPACQ-BAULON)

Les tarifs suivants seront appliqués à compter du 1 er juillet 2004 :

- Concession en pleine terre 2 places : 23 € - 68 € et 135 € ;
- Concession en pleine terre 3 places : 28 € - 90 € et 158 € ;
- Caveau de 3 m² : 351 € et 450 € ;
- Caveau de 4,5 m² : 643 € et 899 €.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

19 - FOURRIERE ANIMALE MUNICIPALE – ACTUALISATION DES TARIFS

(Rapporteur : Mme TURCAT)

Les tarifs seront actualisés à compter du 1 er juillet 2004 :

- par jour de gardiennage 11,50 € ;
- frais de ramassage 29,00 €.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

20 - OCCUPATION DES SALLES DE LA MAISON POUR TOUS – ACTUALISATION DES TARIFS

(Rapporteur : M. DACOSTA)

Les tarifs seront appliqués à compter du 1 er janvier 2005 :

Occupation maximale d'une demi-journée :

- Salle Ansbach : 34 € - 57 € - 82 € - 245 € ;
- Salle Cyrano : 57 €.

Occupation pour une journée entière :

- Salle Ansbach : 61 € - 102 € - 153 € - 306 € ;
- Salle Cyrano : 102 €.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

21 - CLUBS DE COUTURE – ACTUALISATION DU TARIF

(Rapporteur : Mme POUEYLAUD)

Tarifs actualisés à compter du 1 er septembre 2004 :

- 22 € pour les adhésions prises du 01.09 au 31.12.2004 ;
- 20 € pour les adhésions prises du 01.01 au 01.08.2005.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

22 - CREATION DE DEPRESSIONS DE TROTTOIRS – ACTUALISATION DES TARIFS

(Rapporteur : Mme CANTO)

- Dépose et repose de bordure sur lit de béton maigre : 31,00 € le ml ;
- Reprofilage du trottoir – Confection d'une fondation et revêtement en enrobé : 20,50 € le m².

Ces tarifs seront actualisés à compter du 1 er juillet 2004.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

23 - LOCATION DE CHAPITEAUX – FIXATION DE NOUVEAUX TARIFS

(Rapporteur : M. SUZANNE)

Les tarifs suivants prendront effet à compter du 1 er janvier 2005 :

- 100 m² : 377 € ;
- 150 m² : 428 € ;
- 200 m² : 485 € ;
- 250 m² : 612 € ;
- 300 m² : 724 € .

ADOpte À L'UNANIMITÉ

24 - TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES

(Rapporteur : Mme LASSERRE)

La régularisation de ce compte porte sur 200,16 euros.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

25 - AGENCE TRANSFRONTALIERE – SUBVENTION

(Rapporteur : M. BLEUZE)

Pour 2004, l'Agence Transfrontalière réalisera un guide des ressources sportives de l'Eurocité Basque. Il a été approuvé le principe d'une participation de la Ville d'Anglet. Une subvention de 1 088,54 € a été votée.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

26 - SEMAINE CULTURELLE BASCO OCCITANE – SUBVENTION

(Rapporteur : Mme MORTALENA)

Une subvention exceptionnelle de 3 648 € a été accordée à l'Institut Culturel Basque.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

27 - ASSOCIATION UDA LEKU - SUBVENTIONS

(Rapporteur : Mme de MENDITTE)

Il sera apporté une aide à la journée qui s'intégrera au Contrat Enfance et au Contrat Temps Libres, soit 10 € par jour avec un seuil de financement fixé à un maximum de 350 journées/enfants.

En ce qui concerne l'année 2003, cette association a accueilli 33 enfants anglais, ce qui représente 261 journées/enfants, soit une subvention de 2 610 €.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

28 - MISE AUX NORMES ET RESTRUCTURATION DE LA PISCINE EL HOGAR – AVANT-PROJET DETAILLE

(Rapporteur : M. CHASSERIAUD)

La rénovation complète de cet équipement, qui s'impose après 30 ans d'existence, va permettre une mise en conformité et une meilleure fonctionnalité de l'ensemble du bâtiment.

Le coût global a été estimé à 1 020 000 € H.T. Un crédit supplémentaire de 770 000 € est inscrit au budget.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

29 - RENOVATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DE LA PLACE LAMOTHE

(Rapporteur : M. OLIVE)

Avant d'engager la restructuration de la place, un diagnostic complet des réseaux d'assainissement (eaux usées et pluviales) s'impose.

L'étude est confiée au Cabinet SOGREAH pour 13 500 € H.T..

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

30 - CREATION D'UNE SALLE D'ACTIVITES A L'ECOLE CAMIADE

(Rapporteur : M. GIMENEZ)

D'une superficie de 48 m², cette salle attenante à l'école maternelle sera réalisée dans les prochains mois. Son coût est estimé à 39 300 €.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

31 - TRAVAUX DIVERS DE VOIRIE – ATTRIBUTION DU MARCHÉ A BONS DE COMMANDE

(Rapporteur : M. OLIVE)

Les prix unitaires de ce marché, dont le minimum est fixé à 305 000 € et le maximum à 610 000 €, sont en hausse de 4,17 % par rapport à l'ancien contrat .

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

32 - OFFICE DU TOURISME DE LA CHAMBRE D'AMOUR – ATTRIBUTION DES MARCHES

(Rapporteur : M. VEUNAC)

La Commission d'Appel d'Offres, qui s'est réunie le 4 mai dernier, a permis de retenir l'ensemble des entreprises, sauf pour le not n° 3 pour lequel une nouvelle procédure est relancée.

VOTE

37 POUR

1 NE PREND PAS PAR AU VOTE : M. SUZANNE

ADOPTE

33 - ENVIRONNEMENT – PREVENTION ET PROTECTION DE LA FORET DU PIGNADA

(Rapporteur : M. VEUNAC)

Un deuxième cavalier sera engagé par la Commune pour la protection du massif du Pignada, pendant la période de forte fréquentation d'été.

Le coût sera pris en charge en raison de 50 % par le Conseil Général.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

34 - DENOMINATION DE LIEU PUBLIC

(Rapporteur : Mme DARRASSE)

En bout de la rue Francis Jammes, le square sera dénommé : « Square du souvenir indo-chinois 1624 – 1956 ».

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

[FIN DE SEANCE]

Séance levée à 20h00.

Le Maire, Robert VILLENAVE.

Le présent document ne constitue qu'un récapitulatif des décisions prises par l'Assemblée Municipale. Le procès-verbal exhaustif est tenu à la disposition de tout administré au Cabinet du Maire, dès qu'il aura été dactylographié.

PRESENTS	Président : M. VILLENAVE, Maire, Président Adjoints : Mme de MENDITTE, MM. MORTALENA, VEUNAC, GIMENEZ, CHASSERIAUD, Mmes BOURRICAUD, GENSSE-OUSTALET, MM. ITHURBIDE, PONCINI, OLIVE Conseillers Municipaux : Mme BOURRICAUD, M. CAMBLONG, Mme POUEYLAUD, M. DUFAU, Mmes DARRASSE, CANTO, LAMOTHE, DUPACQ-BAULON, TURCAT, M. MENDIBOURE, Mmes DEQUEKER, LASSERRE, MM. DACOSTA, PAUL-DEJEAN, DAUBAGNA, ESPILONDO, Mme BORDA, M. MONDORGE, Mme MAURY, M. LAMOURE
EXCUSES	Mme GENSSE-OUSTALET qui a donné procuration à M. GIMENEZ (à compter de la question n° 28) M. LAMASSOURE qui a donné procuration à M. VILLENAVE, Maire M. DUFAU qui a donné procuration à M. VEUNAC Mlle TAUZIAT qui a donné procuration à M. CHASSERIAUD M. BOURGUIGNON qui a donné procuration à M. BLEUZE M. DAUBAGNA qui a donné procuration à M. MONDORGE Mme MORDRELLE qui a donné procuration à M. LAGARESTE M. BLANC qui a donné procuration à M. ESPILONDO
ABSENTE	Mme DEQUEKER
SECRETAIRE	M. BLEUZE

[ABONNEMENT]

> **Pour vous abonner aux autres services en ligne, [cliquez-ici](#).** (Ce site respecte la loi Informatique et Libertés. Aucun usage des données personnelles de nos abonnés n'est effectué sans leur consentement préalable)

> Conformément à la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978, vous pouvez demander à être retiré de cette liste. Pour vous RETIRER, [cliquez-ici](#) et cliquer sur le bouton "se désabonner" de la liste de diffusion "Le compte-rendu des conseils municipaux".

(c) 2000 VILLE D'ANGLET

e-mail : webmestre@ville-anglet.fr

[Mairie d'Anglet](#) - Rue Amédée Dufourg - 64600 Anglet - FRANCE

Téléphone : 33 (0) 559 583 530 - Télécopie : 33 (0) 559 583 532